

# LE JOURNAL DE LA CNE

LA COMPAGNIE NATIONALE DES EXPERTS EN ART

AVRIL 2021 - N° 12



SOMMAIRE
----------

Éditorial : Quel « monde d'après » ? III	_p.2	Camille Claudel, une autobiographie en quelques lignes	_p.6
Rapport au Conseil des Ventes Volontaires : Expertise et ventes en ligne	_p.3	L'affaire Ruffini : interview de Vincent Noce	_p.8

## Éditorial: Quel « monde d'après » ? III

Frédéric Castaing, président de la CNE

e terme d'expert, dans l'Encyclopédie comme pour le sens commun, est synonyme de personne compétente. Sans l'expert qui identifie, l'objet d'art, le livre ancien, le meuble, tout bien culturel, reste en effet à l'état de potentialité. Sans expert, l'amateur est à la merci des circonstances, le jouet du hasard. Sans expert, que reste-t-il des commissaires priseurs, des organisateurs de salon ? Sans expert, c'est le règne de l'à-peu-près, la porte ouverte à toutes les aventures, dans le mauvais sens du terme. Sans expert, on marche sur la tête.

#### De l'indépendance

Le corollaire de cette compétence, c'est bien sûr l'indépendance, condition même de l'objectivité de l'expert. Lorsque nous recevons un nouveau membre dans la compagnie, nous évoquons avec lui son expérience et sa compétence, mais également cette qualité essentielle, l'indépendance. Sur ce point, nous nous devons d'être intransigeants et nous le sommes. Chacun peut lire en bandeau dans le journal de la CNE le rappel des trois valeurs qui, pour nous, fondent la qualité de l'expert : Compétence. Expérience. Indépendance.

L'expert n'est ni l'inventeur ni le propriétaire de son art, mais le dépositaire, à un moment donné, de connaissances et de pratiques accumulées avant lui par ceux qui l'ont précédé, pour que lui même les transmette, en les enrichissant, à ceux qui le continueront. C'est ce qu'on appelle un acquis de civilisation, un de ces points d'appui qui permettent d'avancer. Une responsabilité considérable. Une compétence qui ne saurait être galvaudée. La vocation première de l'expert n'est pas d'intervenir sous l'autorité d'un employeur ou de qui que ce soit. Son horizon ultime est-il de s'engraisser par la grâce de quelque prince ou de prendre sa part des froids calculs d'un fond spéculatif?



Frédéric Castaing

#### Un rapport de la CNE

Certains ont peut-être encore en mémoire la fable de La Fontaine apprise à l'école. Un loup qui n'a que les os sur la peau rencontre un dogue puissant et gras. Ce dernier l'invite à quitter les bois contre un bon salaire, une nourriture abondante et parfois une caresse de son maitre. Chemin faisant le loup voit le cou du chien pelé. Il l'interroge : qu'est-ce là ?

Le collier dont je suis attaché/
De ce que vous voyez est peut-être la cause./
Attaché dit le loup : vous ne courez donc pas/
Où vous voulez ? Pas toujours mais qu'importe ?/
Il importe si bien, que de tous vos repas/
Je ne veux en aucune sorte/
Et ne voudrais pas même à ce prix un trésor/

Une fable qui pourrait servir d'illustration au rapport de la CNE sur « Expertise et ventes en ligne » que vous pourrez lire dans ce numéro du journal. Ce rapport m'a été demandé par Henri Paul, Président du Conseil des ventes volontaires. Emmanuel Lhermitte et Michael Seksik l'ont élaboré avec moi. Astrid Gilliot en a assuré la logistique.

#### Passage de témoin

Me voici arrivé au terme de deux mandats de président. J'aimerais ici, dans cet éditorial de fin, rendre hommage à tous mes prédécesseurs : présidents et membres des conseils d'administration qui se sont succédés à la tête de la CNE pour mettre leur temps, leur énergie, leur compétence, au service de la compagnie. Ceux que je n'ai pas eu la chance de connaître et ceux que je côtoie encore aujourd'hui : Jacques Barrère, Sabine Bourgey, Claude Blaizot, Jean Gabriel Peyre, Emmanuel Lhermitte. Rendre hommage également aux membres de l'actuel conseil d'administration. Sabine Bourgev. Emmanuel Lhermitte. Catherine Hirsch, Hélène Bonafous-Murat, Eric Busser, Danuta Cichocka Renoux. Eric Delalande. Francois Laffanour. Olivier Lorquin, Marc Perpitch, Judith Schoffel de Fabry, Michael Seksik, ainsi que notre déléguée générale Astrid Gilliot.

Chacune, chacun, avec son tempérament, sa sensibilité, ses forces, a eu à cœur de défendre l'expertise indépendante. Dans la période, toute de bouleversements, que nous sommes en train de vivre, ceci constitue un élément de confiance pour l'avenir. Je souhaite bonne chance à la nouvelle direction qui sera élue le 25 mai. Il y a une belle phrase de Victor Hugo : « Il ne suffit pas que les générations nouvelles nous succèdent. Je veux qu'elles nous continuent. ».

## SAGXX - Salon des avant-gardes du XX<sup>e</sup> siècle

Pour la première fois, les avant-gardes du XX<sup>e</sup> siècle réunies dans un salon, du 11 au 13 juin 2021. Un événement organisé par Erica Cebe de EKA ORGANISATION, Michael Seksik, libraire et président de l'association PARISDELIVRES et Léon Aichelbaum, libraire.

#### À l'encontre de la mode les avantgardes ne se démodent pas.

e surréalisme, la contre culture, la beat generation, l'underground, le rock, le punk, les mods, seront proposés sous différentes formes, livres, affiches, magazines, photographies, peintures, dessins et disques. Des mouvements différents, connus ou à découvrir seront présentés sur le Salon SAGXX. Une trentaine de librairies et de galeries participeront à ce nouveau rendez-vous. Les courants les plus divers, du futurisme au situationnisme, du lettrisme aux différentes tendances graphiques comme Bazooka, seront exposés à l'occasion de cette première manifestation du genre.

Le public découvrira des collectifs qui ont émergé à contre-courant de la « ligne officielle », des modes ou des codes académiques établis. Qu'il s'agisse de l'expressionnisme, du cubisme, du dadaïsme, du Pop Art, du constructivisme, ces groupes ont tous contribué à cette énergie novatrice du XXe siècle.

Le Salon SAGXX propose un regard moderne sur des documents et des productions qui ont inspiré plusieurs générations durant tout le vingtième siècle. Il a pour vocation de rendre hommage à ces mouvements qui ont bousculé les conventions.

#### **Association Parisdèlivres**

16 rue du Cardinal Lemoine - 75005 Paris Michael : 06.12.47.30.58 - Erica 06.58.05.88.31 E-mail : parisdelivres@gmail.com Site : http://www.salon-des-avant-gardes.fr https://www.facebook.com/salondesavantgardes/ https://www.instagram.com/salondesavantgardes/





### Rapport : Expertise et ventes en ligne

Rapport rédigé à la demande de Henri PAUL, Président du Conseil des ventes volontaires.

Emmanuel LHERMITTE secrétaire général de la CNE

Frédéric CASTAING président de la CNE

Michaël SEKSIK administrateur CNE

### Un enjeu majeur

On assiste aujourd'hui à un développement exponentiel des ventes en ligne. Il est probable que dans « le monde d'après », les ventes traditionnelles reprendront et qu'il y aura un certain rééquilibrage mais le mouvement est lancé, rien ne l'arrêtera. Lors des auditions, les opérateurs et les experts ont souligné les opportunités considérables offertes par les nouvelles technologies : accès à une clientèle beaucoup plus large, passerelles vers les nouvelles générations, grande vitesse des transactions, augmentation du volume des ventes, nouveaux champs d'action pour les experts. Une ouverture bienvenue et sans limites apparentes. « Les ventes en ligne nous ouvrent un horizon illimité et rebattent les cartes » (opérateur de ventes).

Néanmoins, au-delà de leur cas personnel, la plupart de ceux que nous avons auditionnés évoquent une évolution qui n'est pas sans risques. Il y a ainsi, chez de nombreux d'experts, le sentiment que les avancées technologiques non maîtrisées peuvent très bien aboutir à une levée générale des exigences élémentaires nécessaires à l'authentification et à la description des objets, autrement dit à leur expertise. Conséquences prévisibles : une circulation des faux plus large encore qu'à l'accoutumée, une possible désaffection de la nouvelle clientèle comme de l'ancienne et des risques certains pour le patrimoine. Comment s'adapter au développement exponentiel des ventes en ligne tout en les sécurisant ? « S'adapter sans se renier », comme a dit l'un de nos interlocuteurs. Il y a là un enjeu majeur.

Un enjeu majeur à plus d'un titre. Nous ne parlons pas ici seulement d'objets d'occasion ou d'actifs financiers mais de biens culturels - objets d'art, objets de passion, objets de collection, objets patrimoniaux potentiels - sur lesquels les citoyens de ce pays s'octroient légitimement un droit de regard et de contrôle par le biais de lois protectrices. Nombre de nos interlocuteurs - collectionneurs, professionnels, institutionnels, experts - sont revenus sur cette part de l'objet d'art irréductible à sa marchandisation. Cette part de l'objet d'art qui était à l'origine de leur engagement professionnel ou le point de départ de leur passion de collectionneur.

# Expertise et ventes volontaires

#### Une situation à haut risque

1 - Les différents confinements ont servi d'accé lérateur à des pratiques déjà anciennes

Du 7/12/2020 au 17/02/21, sur cinquante ventes en ligne de spécialités relevées sur Interenchères et

autres, vingt-neuf ont eu lieu sans expert pour authentifier les lots. L'expert ne peut se déplacer ? Exit l'expert ! Et quand expert il y a, celui-ci ne bénéficie d'aucune visibilité, son nom n'apparaît qu'au prix d'une recherche poussée. Dans ces mêmes ventes sans expert, la photographie devient « la garantie », une garantie désormais fondée sur les seules apparences de l'objet et non plus sur sa substance. L'amateur n'a plus la possibilité de voir physiquement les objets ? La photographie y suppléera ! Ces nouvelles pratiques, dont les confinements successifs ont précipité l'éclosion, étaient déjà en germe dans la période précédente avec de plus en plus de contournements des règles et de moins en moins de recours à un expert.

De moins en moins d'expertise

Cette tendance déjà ancienne nous a été explicitée lors de l'audition d'un opérateur. Il assumait et revendiquait l'absence d'expert pour ses ventes spécialisées, en ligne ou non, dans les termes suivants : « Les délais de vente sont trop courts. Nous faisons une vente par semaine. 150 objets par semaine. C'est intenable avec des experts. Nous avons en interne un commissaire-priseur généraliste qui connaît bien son travail et un expert salarié. On est à flux tendu. C'est une question de rentabilité, de préservation de marge. Nous fonctionnons comme une start-up avec des règles managériales. »

Une tendance lourde d'après de nombreux experts qui se sont plaints du fait que de plus en plus d'opérateurs, pour des ventes classiques comme pour des ventes digitales, leur réclamaient des expertises en ligne. En cas de refus de l'expert, au motif qu'il souhaitait légitimement voir les objets pour les authentifier et les décrire, l'opérateur préférait se passer de lui: « Pas le temps! Trop cher! Trop loin! » On notera que si l'opérateur n'est pas obligé de faire appel à un expert, la jurisprudence a rappelé à plusieurs reprises qu'il se devait d'y recourir chaque fois que nécessaire. Par ailleurs, nombreux parmi nos interlocuteurs ont constaté que si expert il y a, celui-ci, bien souvent, n'est ni visible ni accessible, contrairement aux obligations fixées par le Conseil des ventes (CVV (1.3.2) : « L'opérateur informe le public de l'intervention d'un expert et de ses coordonnées. Il met le public en mesure de joindre l'expert »

De plus en plus de limites à la responsabilité

Autre tendance à l'œuvre depuis longtemps et qui trouve sa forme développée dans les ventes en ligne : le contournement des règles concernant la responsabilité. Nous avons consulté le guide pour les enchérisseurs en ligne de Sotheby's : « Art III : L'opinion de Sotheby's sur un lot dépend en partie de l'information qui lui est donnée par le vendeur. Sotheby's ne peut procéder à des recherches et enquêtes exhaustives sur chacun des lots qui lui sont confiés. Les enchérisseurs en sont avertis et reconnaissent qu'ils

doivent se renseigner personnellement (...) Sotheby's n'est pas un conservateur ou un restaurateur professionnel et les indications qu'il donne sur les lots sont le reflet de son opinion raisonnable. Pour toutes ces raisons, les enchérisseurs ne doivent pas se fonder uniquement sur les indications et rapports d'état fournis par Sotheby's et doivent s'entourer de tous les avis pertinents de la part de professionnels extérieurs...»

Depuis des années, chez certains opérateurs, des services juridiques tentent d'écarter ou de limiter au maximum leur responsabilité dans l'attribution et la description des objets confiés à la vente. Cette stratégie d'évitement trouve aujourd'hui son plein développement dans leurs conditions de vente en ligne. Le Code du commerce est pourtant clair, qui stipule pour les opérateurs (article L.321-17) : « Les clauses qui visent à écarter ou à limiter leur responsabilité sont interdites et réputées non écrites. » Il y a là, d'évidence, un abandon de l'obligation de sincérité et de clarté au profit d'un flou assumé.

# 2 - Le trafic illicite d'objets d'art exploite les moindres failles ou abandons

D'après une enquête de l'Unesco, le confinement a laissé à travers la planète des musées et des sites archéologiques désertés, à peine gardés, livrant leurs trésors aux trafiquants. Pour les experts d'Interpol ainsi que pour l'OCBC, au même moment, le trafic illicite d'objets d'art a explosé sur Internet. Idem pour les faux. Nul doute que les ventes volontaires en ligne vont être ou sont déjà une cible. La moindre faille, le moindre abandon se transforment immédiatement en opportunité pour les trafiquants et les faussaires.

L'affaissement des règles profite aux faussaires

Les informations recueillies par les compagnies d'experts auprès de leurs membres dans tous les secteurs du marché de l'art, les alertes lancées par les organes d'investigation, comme l'OCBC en France ou les analyses des plus hautes autorités internationales comme Interpol ou l'Unesco, montrent que le faux gangrène le marché de l'art dans des proportions inouïes, inconnues jusqu'alors. Faux objets, fausses attributions, fausses provenances. Une constatation peu populaire au sein du marché de l'art mais qui n'en reste pas moins confirmée dans tous les rapports officiels.

Après la crise des subprimes, avec la multiplication des grandes fortunes et face aux menaces qui planent sur les paradis fiscaux, des sommes considérables se sont reportées sur le marché de l'art pour optimisation fiscale, spéculation ou blanchiment. Les biens culturels ne sont plus désormais considérés par certains que comme des actifs financiers. Les faussaires ont suivi le mouvement conformément à l'adage : « Le faux va à l'argent ». Internet ouvre aujourd'hui des possibilités illimitées à la grande comme à la petite

délinquance.

Pour l'OCBC, le faux est la menace principale qui pèse sur le marché de l'art. Si on lève les exigences élémentaires à l'authentification et à la description des objets, on laisse le champ libre aux faussaires. L'affaissement des règles profite toujours au faussaire.

Le trafic illicite prospère sur la déréglementation

La protection du patrimoine est certainement un des points les plus sensibles de la nouvelle situation. Le trafic de biens culturels est un fléau, le patrimoine en est de loin la première victime. Tout est mis en œuvre par les trafiquants pour masquer l'origine frauduleuse des biens issus du pillage des sites archéologiques. La vérification de la provenance des objets se heurte à une sophistication toujours plus grande des circuits mafieux. Des ventes on line non maîtrisées, sans expertise préalable, effectuées dans la précipitation, pour faire du volume, favorisent évidemment le recyclage de ces objets.

Les collections publiques, en France ne sont pas non plus à l'abri. Les conservateurs doivent désormais effectuer leur mission de protection des collections publiques dans des conditions ou la veille devient de plus en plus difficile. Le développement exponentiel des ventes en ligne, souvent sans expert pour effectuer un tri en amont ou donner les informations nécessaires, rend cette tâche quasi impossible compte tenu du nombre des objets. L'enrichissement des collections est également de plus en plus aléatoire. Le conservateur qui se porte acquéreur dans une vente on line le fait sur les deniers publics, il se doit d'être précautionneux, exemplaire. Comment se prononcer de façon responsable sur une simple photo, quelle que soit sa qualité, sans le support d'une expertise en amont?

#### 3 - Une évolution inéluctable ?

Le contournement des règles par quelques opérateurs de premier plan couplé au développement anarchique des ventes en ligne ouvre une brèche et on peut légitimement craindre qu'ils seront nombreux à s'y engouffrer. « Si les règles ne conviennent pas aux opérateurs, peut-être serait-il opportun de changer les règles » (personnalité extérieure). Chacun comprend que ce serait là adopter un état de fait où plus rien ne serait garanti, où le flou deviendrait la règle, où le marketing se substituerait à l'expertise. Avec comme conséquence une circulation plus facile des faux de toutes sortes, des risques accrus pour le patrimoine et l'extension d'une sorte de marché de dupes sur fond d'optimisation fiscale, de spéculation ou de blanchiment. Certains estiment, tout en le regrettant, qu'il s'agit là d'une évolution inéluctable.

#### Il n'y a aucune fatalité

La grande majorité de ceux que nous avons entendus, experts opérateurs et personnalités qualifiées, plébiscite la défense et la promotion de l'expertise « à la française ». Pour ceux-là, l'expertise dans les ventes en France, qu'elles soient en ligne ou non, peut offrir une sécurité qu'on ne retrouve nulle part ailleurs dans le monde. La conviction partagée est que, pour les ventes en ligne comme pour les autres, on gagnerait à faire valoir la sécurité, certes perfectible mais réelle, qu'offre la France dans le domaine de l'exper-

tise, avec son socle réglementaire et déontologique comme avec l'existence de compagnies d'experts. Des points d'appui existent.

#### 1- Un socle réglementaire et déontologique

La réglementation

Le Conseil des ventes volontaires, organe de régulation des ventes volontaires, édite un recueil d'obligations déontologiques homologué par le garde des Sceaux. Ce recueil constitue, avec la jurisprudence et certains articles du Code du commerce, un point d'appui pour qui se pose la question de sécuriser les ventes en ligne par le renforcement de l'expertise.

Il faut distinguer deux phases dans la mission d'expertise qui reste constante quelle que soit la nature de la vente, live, on line ou classique.

Première phase : identification de l'œuvre. Les nombreuses décisions judiciaires formant jurisprudence concernant l'expertise sont très claires : il s'agit pour l'expert de mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose à un instant T et de déployer toute diligence pour identifier l'objet qui lui est soumis. Le responsable de cette identification est tenu à une obligation de moyens, laquelle engage sa responsabilité. Cependant, lorsqu'il décrit dans une vente un manuscrit de Flaubert ou un tableau de Delacroix, il engage sa responsabilité sur cette affirmation. On est plus proche alors d'une obligation de résultat que d'une obligation de moyen.

Seconde phase : description de l'œuvre. L'expert doit, compte tenu de la phase d'identification, donner une description de l'œuvre en question, description qui figurera dans le catalogue de la vente, qu'elle soit en ligne ou non. Le recueil des obligations déontologiques du Conseil des ventes volontaires précise au point 1-5-5 : « La description de l'objet est sincère, exacte, précise et non équivoque au regard des connaissances que l'on peut avoir au moment de la vente » Elle se distingue donc nettement des descriptions qui ne sont que « l'expression d'une opinion », comme vu plus haut.

#### La déontologie

Autre point d'appui pour quiconque se pose la question d'une sécurité optimale pour les ventes en ligne ou non : l'existence en France de compagnies d'experts, phénomène unique au monde. Ces différentes compagnies, CEDEA, CNE, CNES, SFEP, CEA, FNEPSA ou organisations professionnelles comme le SLAM, mettent en avant un certain nombre de règles déontologiques auxquelles sont astreints leurs membres. Rappelons que les compagnies précitées rassemblent quelque 600 experts dans près de 180 spécialités. Leurs obligations reprennent ou recoupent celles qui figurent dans le recueil du Conseil des ventes ou dans le Code du commerce. Un exemple : « L'expert s'oblige à recourir à tous les moyens techniques à sa disposition et aux compétences auxiliaires d'autres sapiteurs afin de remplir pleinement sa mission. » (CNES) .

Certaines de leurs exigences sont même transcrites dans la pratique, de façon plus fine. Ainsi l'obligation de moyens est-elle précisée avec la nécessité pour expertiser un objet, de l'avoir entre les mains. « Les experts sont dans l'impossibilité de garantir les objets qu'ils n'ont pu examiner physiquement » (SLAM). « Quelle garantie sérieuse d'authenticité pour un objet qui n'aura été ni vu, ni touché, ni même senti, seulement expertisé à la seule vue d'une photographie ? Voir, toucher, sentir, les prolégomènes à toute expertise qui se voudrait une science. » (CNE).

#### 2 - Un acteur essentiel

L'expert indépendant

Il convient de distinguer l'expert indépendant du spécialiste salarié. Il y a, par définition, entre le spécialiste salarié et son employeur un rapport de subordination résultant du contrat de travail qui lie les deux protagonistes. Le spécialiste salarié peut avoir des connaissances, une expérience, il reste qu'il remplit une fonction pour le compte de l'opérateur. En pratique, cela revient à dire que l'opérateur peut lui donner des ordres dans l'exercice de ses fonctions, en l'occurrence la description et l'authentification des objets. « Quand j'étais spécialiste salarié, ma première loyauté allait à mon employeur. Aujourd'hui je suis expert indépendant, ma première loyauté va à l'objet et au vendeur » (expert).

On peut raisonnablement penser que l'objectif d'un marché sécurisé est mieux rempli avec l'intervention d'un expert indépendant. L'expert qui se prononce en toute indépendance, tant à l'égard de l'opérateur que du vendeur, constitue en effet non seulement un filtre efficace et supplémentaire, en particulier quand les faux abondent le marché de l'art, mais également un interlocuteur qualifié et responsable pour le particulier, alors que le spécialiste qui agit pour son employeur et n'est pas connu du public pourra toujours être suspecté de complaisance ou de connivence.

#### L'expert membre d'une compagnie

Problème, le titre d'expert n'est pas juridiquement protégé. N'importe qui peut s'en prévaloir. D'où le rôle capital des différentes compagnies qui sélectionnent leurs membres sur des critères précis : généralement dix ans d'ancienneté, deux spécialités au plus, un casier judiciaire vierge, une assurance et les preuves d'une compétence certaine - titres universitaires, catalogues spécialisés ou communications scientifiques. Les compagnies ne sont certes pas la solution ultime mais il semble qu'on n'ait rien trouvé de mieux à ce jour pour protéger le public contre ceux qui utilisent abusivement le nom d'expert et pour garantir une expertise véritable.

Ajoutons que les compagnies d'experts disposent de règles déontologiques qu'elles se doivent de faire respecter dès qu'elles ont connaissance de certains faits. L'application de sanctions disciplinaires, blâme, suspension ou exclusion en cas de non respect de ces règles, est le marqueur fort d'organisations sérieuses et responsables. La chose la plus importante pour un expert est sa réputation. Etre exclu d'une organisation d'experts peut avoir des conséquences très lourdes. Ce faisant, les compagnies contribuent à leur façon à une plus grande sécurité du marché en général et des ventes volontaires en particulier, que celles-ci soient en ligne ou non.

#### 3 - Recommandations et règles

Une recommandation, on peut s'y conformer comme s'en affranchir en toute liberté. Une recommandation suppose, au préalable, chez ceux à qui elle est destinée, un consensus fort sur la réglementation y afférant. Ce qui n'est manifestement pas toujours le cas, on l'a vu plus haut. Logiquement, la première des recommandations devrait donc être de respecter les règles : « Nous recommandons de respecter les règles ». Etrange formule, on en conviendra. Les auteurs de ce rapport ont suffisamment d'expérience pour savoir que celui-ci n'aura de chance d'être éventuellement pris en compte que si les organes de régulation existants restent vigilants, que si les Compagnies d'experts jouent pleinement leur rôle. Nos recommandations ne sont donc que des recommandations. Toutefois, nous sommes convaincus qu'elles sont fondamentales, nécessaires et urgentes, quel que soit le type de vente, en ligne ou traditionnelle.

#### Recommandations aux opérateurs

1 - Faire appel à un expert membre d'une compagnie pour les ventes de spécialités, qu'elles soient en ligne ou non.

La présence d'un expert dans toutes les ventes de spécialités, que celles-ci soient live», on line ou classiques s'impose comme une évidence à la quasi totalité de nos interlocuteurs.

L'opérateur, s'il a une expérience certaine du marché de l'art, n'est pas un expert au sens où on l'entend mais seulement un généraliste. Il existe en effet plus de 180 spécialités. Dans une vente spécialisée, qu'elle soit en ligne ou non, la présence d'un expert aux côtés de l'opérateur si elle n'est pas obligatoire constitue néanmoins une aide indispensable. Lors de nos auditions, le rôle essentiel de l'expert a été souligné de nombreuses fois : « Je n'achète dans une vente, en ligne ou non, que si je suis assuré de la présence d'un expert » (collectionneur). « Si on veut lutter contre le faux dans l'intérêt général du marché, il faut impérativement sécuriser le travail de l'expert garant de l'authenticité des objets » (OCBC). « Dans toutes mes ventes de spécialité, je fais systématiquement appel à un expert, de préférence membre d'une compagnie. » (opérateur). « Les ventes en ligne sont une préoccupation pour les assureurs, particulièrement au regard du nombre croissant de faux. Sans expert membre d'une compagnie, il y a aggravation des risques donc possibilité d'augmentation des primes. » (assureur).

A quoi sert l'expert ? L'expert est celui qui identifie. Sans expert l'objet d'art, le livre ancien restent à l'état de potentialité. Sans l'expert dans les ventes volontaires, live, on line ou classique, l'amateur est à la merci des circonstances, le jouet du hasard. Ceci d'autant plus que la détection des faux s'avère de plus en plus complexe face aux nouvelles technologies utilisées par les faussaires et que la vérification des provenances, capitale aujourd'hui, se heurte à une sophistication de plus en plus élaborée des circuits mafieux. Le recours à un expert dans toutes les ventes de spécialités, qu'elles soient en ligne ou non, nous paraît indispensable dans l'intérêt de tous les protagonistes, vendeur, opérateur, acheteur.

# 2 - Respecter et faire valoir au sein du tandem opérateur/expert un rapport d'indépendance réciproque

La très ancienne symbiose entre expertise et vente publique est aujourd'hui ébranlée par la multiplication des ventes en ligne sans expert. Nos interlocuteurs plébiscitent le tandem opérateur/expert indépendant considéré comme la clé de voute d'un marché sécurisé, que ce soit dans les ventes en ligne ou non, à plus forte raison dans les ventes en ligne pour lesquelles un certain nombre de garde-fous ont sauté.

Ce tandem opérateur/expert plébiscité par nos interlocuteurs ne peut fonctionner que dans le respect d'une indépendance réciproque. Le recueil des obligations déontologiques du Conseil des ventes est d'ailleurs très clair à ce sujet, qui précise, d'un côté, que l'opérateur, libre du choix de l'expert, doit conserver la totale maîtrise de la vente et, de l'autre, que l'expert se prononce en toute indépendance. C'est la condition même de son objectivité. « S'il s'attache, en vue de la vente, les services d'un expert, l'opérateur de vente volontaire s'abstient d'exercer une quelconque influence sur la description, la présentation et l'évaluation des biens qui sont soumis à l'expert » (CVV 1.3.2).

On notera que le législateur en imposant à l'opérateur et à l'expert de souscrire chacun une assurance et en édictant une responsabilité solidaire entre ces deux acteurs a en quelque sorte sanctuarisé ce tandem. « Comme un bouclier protecteur pour le vendeur et l'acheteur. » (assureur). L'opérateur garde la maîtrise de l'organisation de la vente ainsi que le choix de l'expert. L'expert est totalement indépendant dans l'authentification et la description des biens.

On ne sera donc guère surpris de ne trouver dans ce rapport ni gadget ni recette miracle concernant l'expertise dans les ventes en ligne. On y lira en revanche quelques recommandations afin de renforcer et de promouvoir ce binôme expert/opérateur qui a fait et qui doit continuer à faire ses preuves en France.

#### 3 - Faire figurer le nom de l'expert en bonne place et, dans les ventes en ligne, l'accoler à chaque objet identifié par lui

Que les ventes en ligne soient entièrement dématérialisées ou simplement retransmises sur Internet, l'acquéreur potentiel est seul face à des photographies sur un écran. Il est à même de juger des apparences d'un objet mais incapable, sans le concours de l'expert qui aura vu et touché ce même objet, d'en apprécier la qualité exacte. De ce point de vue, l'expert est celui qui établit un lien de confiance avec le public.

Encore faut-il que le public soit averti de sa présence. Or le nom des experts n'apparaît pas toujours en première page. Il est parfois assez facile d'accès comme sur le site de Drouot Digital, mais d'autres fois il n'est pratiquement jamais mentionné comme c'est le cas pour Interenchères. Souvent il faut aller le chercher sur le site de la maison de ventes ou sur une page annexe, comme celles consacrées aux conditions de vente. Enfin lorsque la présence de l'expert est signalée, souvent on ne sait pas s'il est intervenu pour toute la vente ou pour certains lots.

Nous préconisons de faire apparaître sur l'écran de manière claire et évidente le nom de l'expert ainsi que de l'accoler systématiquement à chaque objet qu'il aura identifié. Une telle mesure lèverait toute ambiguïté sur la présence ou non d'un expert et contribuerait à sécuriser et à rassurer l'acquéreur éventuel. Enfin, si l'on ne peut exiger d'un opérateur qu'il s'assure les services d'un expert, on pourrait exiger de lui, lorsqu'il n'y a pas d'expert dans sa vente, qu'il le stipule sur son catalogue papier ou sur l'écran.

# 4 - Faciliter par tous les moyens l'accessibilité à l'expert pour toutes les ventes, particulièrement celles en ligne

Cette obligation d'information doit se doubler de la possibilité pour l'acquéreur éventuel d'avoir un rapport direct avec l'expert, par téléphone ou mail, afin de lui poser toute question qu'il jugera utile, ou de réclamer des photographies. L'expert est encore une fois le lien de confiance entre l'enchérisseur et l'objet. Conformément d'ailleurs à la règle figurant dans le recueil des obligations déontologiques du CVV : « L'opérateur informe le public de l'intervention d'un expert dans la vente et de ses coordonnées. Il met le public en mesure de joindre l'expert ou de consulter le rapport d'expertise lorsque l'expert en a établi un »

A ce propos, une question nous a été posée à laquelle nous n'avons pas véritablement de réponse achevée : les ventes en ligne sont souvent génératrices de demandes de « rapports de condition » de la part des acquéreurs éventuels. Ces demandes sont parfois tout à fait justifiées et parfois tout à fait déraisonnables, comme par exemple celle d'envoyer les photos de toutes les pages d'un ouvrage de bibliophilie. Par ailleurs, la disparité totale entre les différentes sortes de rapport de condition peut être troublante pour un acquéreur. L'idée qui nous a été suggérée de proposer des normes strictes, donc communes aux rapports de condition, ne nous a pas parue devoir être retenue. De telles normes auraient certes l'avantage d'obliger experts et opérateurs à calibrer leurs rapports et justifieraient le fait de ne pas répondre à des demandes parfois outrancières, mais chaque spécialité a ses propres critères de description et surtout, cela a été rappelé avec force, les experts sont attachés à leur liberté d'appréciation et de présentation.

Seule exigence qui là nous paraît évidente : que les photos produites en complément de l'expertise soient contemporaines de la vente et pertinentes, c'est-à-dire exactes et sincères.

#### 5 - Faire figurer le nom de l'expert sur le bordereau de vente, opérations en ligne ou non

Une mesure simple nous a paru devoir être mise en œuvre afin de faciliter l'accès à l'expert, non seulement avant et pendant la vente mais aussi après la vente : nous proposons que le nom de l'expert soit mentionné avec précision sur le bordereau acheteur. On sait qu'un problème sur un objet peut être découvert bien après la vente, que le recours peut avoir lieu dans les cinq années qui suivent celle-ci et que la responsabilité est solidaire entre l'opérateur et l'expert. La prescription en vente publique est en effet de cinq ans à partir de l'adjudication. En cas de contes-

tation, la seule référence pour l'acheteur comme pour ses héritiers ou éventuellement les ayants droit est le bordereau acheteur. Il nous paraît normal que le nom de l'expert comme celui de l'opérateur figurent sur le bordereau. L'acquéreur, son héritier ou un tiers disposeront ainsi, comme c'est leur droit, de toutes les données pour entreprendre une action éventuelle en dédommagement.

On rappellera l'obligation d'écrire sur le bordereau de vente la désignation exacte de l'objet vendu, telle que donnée par écrit sur le catalogue ou par oral lors de la présentation de l'objet à la vente par l'expert ou le commissaire priseur. Ces données doivent correspondre à celles inscrites au procès-verbal établi par le commissaire priseur ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas.

# Recommandations aux compagnies d'experts

#### 1 - Un label pour une meilleure visibilité

Dans leur écrasante majorité, les opérateurs que nous avons consultés font, eux, appel à des experts, membres de compagnies reconnues, pour leurs ventes de spécialités, qu'elles soient en ligne ou non. Le nom de l'expert figure alors généralement en bonne place dans leurs catalogues ou sur l'écran, avec mention de la compagnie à laquelle ils appartiennent. Ces informations sont essentielles pour l'acquéreur éventuel classique qui sait le plus souvent les déchiffrer et en tirer les enseignements pour lui-même. « Avec le nom de l'expert ainsi que celui de sa compagnie, je dispose d'informations importantes étayées par ma connaissance du marché. » (collectionneur).

Le développement des ventes en ligne et l'arrivée massive de nouveaux acquéreurs qui n'ont que peu ou pas du tout de connaissance du marché, qui ne sont guère familiers des codes et manquent d'expérience concernant l'organisation comme le déroulé des ventes, viennent aujourd'hui ébranler les certitudes. Dans l'hypothèse favorable où le nom de l'expert suivi de celui de sa compagnie apparaît sur l'écran, le nouvel amateur n'a ni l'habitude ni les connaissances qui lui permettraient d'intégrer cette information et d'en tirer profit. Que représentent ces compagnies ? Pourquoi celle-ci plutôt qu'une autre ? Combien y en a-t-il ?

A ces interrogations une réponse peut être apportée : un label de l'expertise. Un label simple, reconnu par tous, accompagnant le nom de l'expert donnerait une visibilité accrue à la présence de cet acteur majeur de la vente et irait dans le sens d'une meilleure information du « consommateur ».

#### 2 - Un label pour plus de sécurité

Aujourd'hui, de même que n'importe qui peut s'autoproclamer expert, rien n'interdit à quiconque de créer une compagnie d'experts ex nihilo. Il suffit pour cela de réunir trois personnes et de déposer un dossier d'association : une démarche dont on peut craindre que l'objectif ne soit que d'abuser un public non averti. Ainsi, celui qui accède aujourd'hui au marché de l'art par le biais des ventes en ligne peut légitimement se poser la question : Toutes ces compagnies, qui me les garantit ? Est-ce qu'elles se valent toutes ?

La création d'un label garantissant l'expertise, sous l'égide des compagnies appliquant les mêmes règles déontologiques élaborées et perfectionnées au cours d'années et d'années de pratique, serait, du point de vue de la sécurité même des opérations, une opportunité majeure. Les experts, opérateurs, institutionnels, collectionneurs, assureurs, interrogés à ce sujet, se sont quasiment tous déclarés favorables à une telle proposition. « Les compagnies d'assurances seraient sûrement très favorables à l'arrivée d'un tel label. Ce serait pour nous une garantie supplémentaire. » (assureur). Il est évident que, si ce label était reconnu et clairement affiché, on aurait là une sécurité élargie, en particulier pour le « consommateur ».

#### 3 - Un label indépendant

L'expert, traditionnellement, est farouchement attaché à son indépendance, condition même de son objectivité. Indépendance vis-à-vis de l'opérateur, indépendance vis-à-vis du vendeur, indépendance vis-à-vis de tout organisme public ou privé. L'expert est également, bien malgré lui, soucieux de sa protection face aux pressions diverses : judiciarisation croissante et menaces parfois physiques, conséquences des bouleversements actuels du marché de l'art. L'indépendance et la sécurité de l'expert, toujours menacées, restent néanmoins les conditions absolues de ventes sécurisées, qu'elles soient en ligne ou non. Elles constituent un bien commun infiniment précieux qui doit être protégé. On comprendrait mal qu'elles ne soient pas au centre de cette proposition de label.

Compte tenu de ce souci majeur d'indépendance, la décision de créer un label de l'expertise ne saurait évidemment venir d'en haut, d'une autorité publique ou d'intérêts privés. Seules les compagnies d'experts reconnues, avec leur expérience et leurs compétences, nous semblent être en mesure de satisfaire à cette exigence d'indépendance.

Par ailleurs, la reconnaissance de ce label par tous les acteurs du marché ne saurait venir non plus d'une intervention extérieure. Seule la démonstration faite par les compagnies elles-mêmes du caractère utile et incontournable de ce label pourra l'imposer.

Enfin, ce label ne réglerait pas la question de la sécurité de l'expert mais on peut penser que, en lui donnant plus de visibilité et une « onction » collective, il contribuerait en partie à sa protection.

#### 4 - Un label et une charte

Il n'est pas dans l'intention des auteurs de ce rapport de donner une forme achevée à ce qui reste, pour le moment, une recommandation et que seules les grandes compagnies d'experts devraient être en mesure de finaliser. Nous nous contenterons donc de donner quelques pistes tout en soulignant l'urgence d'une telle recommandation.

La question première est celle de l'élaboration d'une charte qui fixerait les critères à remplir pour bénéficier de ce label. Les exigences présentes dans cette charte devraient être réalistes, faisables et connues de toutes les parties. Leur nombre devrait être restreint. Elles devraient être énoncées brièvement, dans un vocabulaire compréhensible par tous. Les critères de sélection à l'entrée des grandes compagnies pourraient servir de base à cette élaboration sans en constituer obligatoirement les termes exacts. Telles sont nos premières réflexions, qui n'ont rien d'obligatoires, et ne sont évidemment qu'une première piste.

Ce label que nous appelons de nos vœux devrait nécessairement être géré de manière indépendante, donc ne pas dépendre d'un organisme public. Le contrôle serait exercé par une commission de médiation émanation des grandes compagnies d'expert à l'origine de cette charte. Cette commission vérifierait la bonne application des critères par les bénéficiaires de ce label. En cas de manquement, elle retirerait le bénéfice du label à l'expert concerné.

#### 5 - Label et déontologie

Cette recommandation d'un label adressée aux compagnies d'experts suppose, chacun le comprendra, que celles-ci font déjà respecter en leur sein les règles qui figurent dans leurs différents codes de déontologie. Le rôle d'une compagnie d'experts n'est pas de fermer les yeux en présence d'un manquement grave de l'un de ses membres et de se taire en attendant une décision de justice. Une compagnie d'experts indépendants a ses propres règles déontologiques, qu'elle doit faire respecter dès qu'elle a connaissance de certains faits délictueux ou contraire à la déontologie, indépendamment de l'action même de la justice ou de la police.

Cette attitude est gage de sa crédibilité, et fonde sa prétention à participer à la création de ce label de l'expertise.

EXPERTISE ET VENTES EN LIGNE : RECOMMANDATIONS AUX OPÉRATEURS DE VENTES VOLONTAIRES ET AUX COMPAGNIES D'EXPERTS

CE RAPPORT ÉTABLI PAR

Frédéric Castaing, Emmanuel Lhermitte et Michael Seksik

À LA DEMANDE DE HENRI PAUL, PRÉSIDENT DU CVV, A ÉTÉ REMIS LE 8 MARS 2021.

Vous trouverez la totalité de ce rapport ainsi que la liste des personnes auditionnées, opérateurs, experts, personnalités qualifiées, sur le site de la CNE, dans l'onglet Actualité, la lettre d'information.

### Camille Claudel, une autobiographie en quelques lignes

Julien PAGANETTI, expert en autographes et manuscrits



Photographie de Camille Claudel par César, 1884.

« Je crois qu'il serait beaucoup plus artistique de faire des remarques générales sur mon art, l'amour du cherchement, la conscience, le désir de pénétrer le fond des choses. »

es lettres manuscrites de Camille Claudel sont rares et précieuses. Chacune de celles-ci demeure une découverte de première importance, lambeau d'une vie d'art, de tourments et de grâces.

Le document présenté ici, resté inédit jusqu'à très récemment, apparaît particulièrement poignant et instructif, à plusieurs titres, puisque l'artiste nous y livre plusieurs indications sur son enfance, sa vie de créatrice et ses sacrifices infinis. Une autobiographie en quelques lignes ; une porte d'entrée en son esprit. Voici la transcription de cette lettre de quatre pages (au format in-octavo) que Camille Claudel écrivit à Judith Cladel (seule lettre connue à cette dernière) en 1897 :

« Chère Madame, J'ai un peu tardé à vous répondre car ma mère n'est pas arrivée aussi tôt que je le pensais et du reste ne s'est pas rappelé beaucoup d'anecdotes qui puisse ajouter quelqu'intérêt à votre récit. Les anecdotes, c'est la personne de l'artiste tandis que des considérations sur son travail sont à mon gré bien plus intéressantes.

Ma mère fait quelques réflexions très profondes. Une vie comme la mienne, dit-elle, ne prouve pas du tout qu'une femme puisse avoir son indépendance en travaillant, au contraire le sacrifice est plus complet que dans toute autre existence, on n'est pas l'esclave d'un mari, mais on l'est non seulement de son travail mais de tous les gredins qui vous volent, vous exploitent, vous traînent en justice, etc. et sans avoir jamais aucun défenseur. Sacrifices d'argent, de plaisir, de coquetterie, renonciation à tout ce qui fait ordinairement le charme des existences féminines tout cela dans un seul but.

Ma mère se rappelle en particulier de mon grand groupe que j'ai fait à l'âge de 19 ans, combien de fois j'ai recommencé, retourné dans tous les sens pour trouver un côté vraiment personnel ; combien j'ai fait d'études inutiles que je brisais ne répondant pas à mon idée. Il paraît qu'étant toute petite mon plus grand plaisir était de construire des grottes de Lourdes devant lesquelles je restais en contempla-

tion des journées entières heureuse d'avoir fait de tels chefs d'œuvres (je vous mets des notes au hazard comme je les trouve). Je n'ai commencé que plus tard les têtes d'hommes célèbres qui me frappaient le plus.

Vous voyez que je n'ai pas pu vous récolter grand'chose de plus, mais je crois qu'il serait beaucoup plus artistique de faire des remarques générales sur mon art, l'amour du cherchement (sic), la conscience, le désir de pénétrer le fond des choses, que de mettre des anecdotes (même celles que je vous ai déjà données) qui sont plutôt du pittoresque, du théâtral, chose qui est si contraire à mon caractère. Il vaut mieux il me semble parler de l'artiste seulement que de la femme même par un côté original ? qu'en dites-vous ? Recevez, chère Madame, toutes mes amitiés, et en attendant de vous voir pour causer avec vous, une bonne poignée de main. Camille Claudel. »

Judith Cladel (1873.1958) écrivait alors un livre sur Auguste Rodin. Par découlement et plus ou moins poussée par Rodin, elle rendit visite à Camille, en perspective d'un article à paraître dans le journal La Fronde (journal féministe fondé par Marguerite Durand). Camille l'accueillit « avec simplicité et cordialité ». C'est très probablement en ces jours de 1897 que Camille lui envoie cette lettre, tentant de répondre aux diverses questions adressées par Cladel. Néanmoins, ledit article ne vit jamais le jour, très certainement à la demande réfléchie de Camille.

Derrière l'écriture fine et assurée, délicate et volontaire, que l'on découvre au fil de ces quatre pages, les lecteurs, biographes et exégètes plongent dans l'intimité sincère d'une artiste. Camille nous livre des informations précises, factuelles ; un ressenti authentique, sans filtre, que seules les lettres manuscrites savent révéler.

Camille expose sa vocation précoce de sculpteur, et ses créations de « Grottes de Lourdes » réalisées « étant toute petite ». Grottes de Lourdes dont il ne subsiste aucune trace et qui furent à n'en point douter ses premières œuvres. Elle évoque parallèlement « un grand groupe » réalisé à l'âge de 19 ans, en 1883. Aujourd'hui inconnu, sans doute détruit, ce groupe eut très certainement une importance particulière dans sa carrière. C'est en effet à cette période précise que Camille intègre l'atelier de Rodin, après le départ d'Alfred Boucher - son premier maître - pour Rome. Elle fut pour une décennie sa muse, sa praticienne et son amante. Cette lettre est aujourd'hui l'unique témoignage de ces Grottes de Lourdes et de ce Grand groupe disparus.

Nous lisons, par ailleurs, tel un acte de Foi, ce que la création représente pour Camille : son unique but, depuis toujours, sa vie entière.

Nous comprenons, émus, l'effacement de sa personne face à cet impérieux besoin de sculpter : « Sacrifices d'argent, de plaisir, de coquetterie, renonciation à tout ce qui fait ordinairement le charme des existences féminines tout cela dans un seul but ».

Camille et l'effacement toujours, derrière l'essentiel, la quête d'absolu, le Beau : « Les anecdotes, c'est la personne de l'artiste tandis que des considérations

sur son travail sont à mon gré bien plus intéressantes. Je crois qu'il serait beaucoup plus artistique de faire des remarques générales sur mon art, l'amour du cherchement, la conscience, le désir de pénétrer le fond des choses ».

Relire cette phrase devant Sakuntala, L'Age mûr ou La Vague, et tout s'éclaire. Combien de peine, combien de gestes cent fois répétés, combien d'amour et de passion pour donner vie à ces êtres abandonnés, enlacés, implorants ...? Camille indique : « Combien de fois j'ai recommencé, retourné dans tous les sens pour trouver un côté vraiment personnel; combien j'ai fait d'études inutiles que je brisais, ne répondant pas à mon idée. »

Cette soif d'idéal, ce goût de l'absolu, Camille les paya en vérité au prix de sa santé. En donnant vie à ses œuvres, elle leur offrit sa propre vie, en sacrifice, littéralement :

« Une vie comme la mienne ne prouve pas du tout qu'une femme puisse avoir son indépendance en travaillant, au contraire le sacrifice est plus complet que dans toute autre existence, on n'est pas l'esclave d'un mari, mais on l'est non seulement de son travail mais de tous les gredins qui vous volent, vous exploitent, vous traînent en justice, etc.»

Voici l'édifiant témoignage de ce que fut la vie d'une femme-artiste, rédigé à l'encre noire sur ce bi-feuillet ligné, avec humilité et force de caractère mêlées, par celle qui demeure l'une des plus émouvantes et inoubliables artistes françaises.

En effet, depuis la deuxième moitié du XXe siècle et la redécouverte de ses œuvres et par conséquent de sa vie, Claudel ne cesse d'émouvoir, de fasciner. Ce n'est plus Camille Claudel, c'est « Camille », ce simple prénom d'une femme-enfant à la force fragile, que nous regrettons de n'avoir pu aider, ni soutenir. Camille si blessée, si touchante, que l'on se reproche même de l'avoir abandonnée comme si elle était notre fille. Camille et sa carrière fracassée par l'abandon des siens ; Camille et ses trente années d'asile....

Véritable figure mythologique, héroïne tragique, grâce brisée, céleste puis livrée aux fous, Camille est devenue l'incarnation parfaite de l'Artiste, sublimement douée et vouée au plus douloureux des destins. Aux yeux de tous elle apparaît désormais comme une allégorie, Janus à deux visages. Celui d'une femme d'abord artiste, de la race rare des prêts à mourir pour créer, née pour donner à la boue la beauté des chefs-d'œuvre éternels. Celui aussi de l'artiste qui ne cesse d'être femme, le cœur peiné à la folie par son amant, la rudesse des hommes et les épreuves.

Eugène Blot, dans une lettre à Camille datée du 3 septembre 1932 (que celle-ci ne lut jamais, sa mère ayant interdit qu'elle reçoive du courrier à l'asile), lui vint en réconfort : « Le temps remettra tout en place ! ». De 1913 à sa mort le 19 octobre 1943, elle supplia qu'on la libérât de l'asile. En vain !

Abandonnée, oubliée, proscrite, seule l'Éternité vint à son secours.

Bibliographie : Camille Claudel - Lettres et correspondants (R.M. Paris / P. Cressent - Éditions Culture Economica).

### L'affaire Ruffini : interview de Vincent Noce

Propos recueillis par Astrid Gilliot

Journaliste, écrivain, correspondant de The Art Newspaper à Paris et consultant éditorial de La Gazette Drouot, Vincent Noce a été pendant vingt ans critique d'art et journaliste d'investigation au service culture de Libération.

#### Qu'est-ce qui vous a conduit à cette enquête ?

Il y a six ans, j'ai été contacté par un marchand de tableaux qui avait travaillé avec le héros du livre, Giuliano Ruffini, et s'était fâché avec lui. A tort ou à raison, il se sentait menacé. C'est un ami du Syndicat national des antiquaires qui lui avait suggéré mon nom. Nous nous étions retrouvés à Maastricht. Quelques mois plus tard, sans même savoir que j'avais eu ce précédent contact, un autre ancien partenaire qui était lié à Ruffini à une époque différente, fit de même, sur les conseils d'un expert parisien. Chacun se disait convaincu d'être tombé sur un énorme trafic de fausses peintures anciennes -- encore que sa réalité et que les responsabilités éventuelles n'aient pas été démontrées à ce jour devant un tribunal. Ils m'ont fourni leur témoignage et quantité de documents, factures d'achats, expertises, mails bien sûr. Ensuite j'ai pu, en remontant les fils, rencontrer les autres acteurs, dont Ruffini lui-même. J'essaie de donner la parole à chacun dans le livre. Entre temps, une information judiciaire a été ouverte après réception d'une lettre anonyme. L'affaire a pris une autre dimension, lors de la saisie de la Vénus du prince de Lichtenstein à Aix en mars 2016. A ce moment-là, j'ai dû faire paraître un premier article dans The Art Newspaper.

#### Comment s'est déroulée la rencontre avec Ruffini?

Fort civilement... c'est un personnage de roman, comme d'autres, du reste. Il m'a raconté sa vie qui est assez rocambolesque. Ce qui m'importait, c'est qu'il a assumé la responsabilité de dizaines de tableaux qui ont circulé sur le marché. Pour sa défense, il a fait observer qu'il ne les avait jamais vendus comme étant de la main de grands maîtres. Les attributions revenaient aux experts, aux marchands ou aux conservateurs. Sur ce point, il avait raison, et c'est dire combien ce scandale peut rejaillir sur votre profession et le marché de l'art.

La seconde fois, nous avions rendez-vous à Nice, mais, à la dernière minute, il m'a demandé de le rejoindre de l'autre côté de la frontière, à Vintimille. Il ne devait déjà pas se sentir tranquille sur le sol français. Aujourd'hui, du reste, il est l'objet d'un mandat d'arrêt. Il était toujours charmant et il a bien voulu répondre à toutes mes questions. Il n'a pas changé sa ligne de

défense, ceci dit, et je pense qu'il n'en déviera pas.

Comment expliquez-vous les lenteurs de l'instruction?

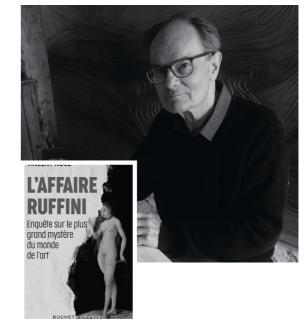
D'abord, vous rencontrez cela régulièrement dans le milieu, les instructions sont très longues, parce que l'art n'intéresse pas beaucoup les magistrats et qu'ils croulent sous la charge. Regardez les affaires de faux mobilier XVIIIe ou XXe, de faux Man Ray ou incunables de la photographie, qui restent des plaies ouvertes pour le marché de l'art. Dans cette affaire, la juge d'instruction est pugnace, mais elle s'est heurtée à la résistance des autorités italiennes, si bien que les deux principaux suspects vivent pour le moment des jours tranquilles en Emilie. L'absence de coordination européenne est un handicap considérable. Je ne parle pas de la Belgique, qui sert de plaque tournante à tous les trafics.

#### Y aura-t-il un procès ?

Il faut l'espérer, en tout cas. Sinon, comme on l'a vu dans l'affaire Beltracchi, une partie de la vérité restera dans l'ombre, sans compter que des tableaux douteux pourront continuer à infester le marché. Du reste, pour les suspects, c'est le meilleur moyen de prouver leur innocence.

## Les experts en prennent pour leur grade dans votre ouvrage.

Certains, disons. Chez tous les acteurs, j'ai trouvé une palette balzacienne, de la malhonnêteté flagrante à l'intégrité intellectuelle en passant par toutes les nuances de la bonne ou mauvaise foi. La légèreté et la négligence sont malheureusement répandues. Quand l'auteur du catalogue raisonné Seymour Slive trouve qu'un portrait pourrait bien être un ajout remarquable à la période tardive de Frans Hals en n'ayant vu qu'une mauvaise photographie noir et blanc, sur laquelle ne se discerne même pas le pseudo monogramme du peintre, et qu'il avoue dans un courrier que, à près de 90 ans, sa vue le trahit, c'est sidérant. Ensuite cet avis donné en privé circule par ouï-dire, de conservateur en marchand, de marchand en galerie et salle des ventes, jusqu'à être inscrit dans les catalogues comme une authentification. Cela laisse perplexe sur la construction de l'expertise sur le marché de l'art.



Mais des conservateurs aussi se sont laissés prendre...

J'avoue que je ne m'attendais pas en entreprenant cette enquête à rencontrer sur ma route le Louvre, le Metropolitan, la National Gallery de Londres, le Kunsthistorische de Vienne, le musée de Parme ou de Seattle... tous ont légitimé des tableaux que des laboratoires ont par la suite analysé comme des faux modernes. Personne ne s'est soucié de l'absence d'historique de toutes ces œuvres, sans exception, ce qui est quand même effarant. Aucun n'est revenu sur cet épisode, ce qu'on peut trouver problématique pour le respect du public, l'histoire de l'art et la transmission aux futures générations. Maillol et Jacquemart-André se sont retrouvés impliqués, bien contre leur gré.

#### Ils ont été malhonnêtes?

Non, mais ils ont péché par orgueil. Et trop d'historiens de l'art se laissent capter par l'image pour émettre un jugement définitif sans entrer dans une analyse scientifique de l'oeuvre. C'est d'autant plus regrettable que les technologies ont évolué de manière fantastique. L'histoire de l'art a autant besoin du coup d'œil du spécialiste que des radiographies.

L'affaire Ruffini, Buchet-Chastel, 2020, 20€

La Compagnie Nationale des Experts spécialisés en œuvres d'art regroupe plus de 180 experts dans des domaines couvrant les antiquités, tableaux, livres, curiosités et objets d'art de toutes époques.

Les œuvres d'art n'ont pas de secrets. Elles ont leurs experts.

Works of art have no secrets for professional experts.

Suivez l'actualité de la CNE et de ses membres sur Instagram @c.n.e.art.











LE JOURNAL DE LA CNE Édité par la Compagnie Nationale des Experts Rédacteur en chef Frédéric Castaing

Bureau de la rédaction
Astrid Gilliot

10 rue Jacob, 75006 Paris +33(0)1 40 51 00 81 cne@wanadoo.fr www.cne-experts.com

Création graphique : Delphine Glachant Impression Corlet ISSN 2260-7900

© 2020 Compagnie Nationale des Experts

La reproduction de tout article est interdite sans l'accord de l'administration.

Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leurs auteurs